



Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 26
Date de la convocation : 14 janvier 2010

N° 102

L'an deux mille dix et le vingt du mois de janvier, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

PRÉSENTS : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mme LABORDE, M. CONTE, Mme ROMÉRO, M. OUSSET, Mme CHABLE GAUZY, MM ALLOUCHE, BOUISSEREN, CAPRON, Mmes RAMON BOTONNET, CARRETIER, Mlle VAN ELST, M. SAUVAN, Mme FONS VINCENT, MM LE NGUYEN, GRÉPINET, TALBOT, FÉVRIER, BOUSQUEL, SAVY.

PROCURATIONS : Mme PLAYS en faveur de Mme ROMÉRO
Mme ALQADI NASSAR en faveur de M. COMBE
M. CARILLO en faveur de M. BOUISSEREN
Mme TARAYRE en faveur de M. FÉVRIER
Mme BOULANGÉ en faveur de M. BOUSQUEL

ABSENTS : M. PAUL, Mme CONFAIS, M. PLANCHERON

AVENANTS TRAVAUX

« Construction d'un centre multi accueil de la petite enfance »

Rapporteur : Monsieur COMBE

Il est rappelé au Conseil municipal que par délibération n° 58 en date du 27/06/2008, il a autorisé Madame le Maire à signer le marché négocié des lots et tout acte s'y rapportant pour le marché «construction d'un centre multi accueil de la petite enfance».

Par délibération n°25 en date du 06/04/2009 le Conseil municipal a autorisé Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 du lot 2 ETS FOUASSE et l'avenant n°1 du lot 3 ETS CECCOTTI.

Par délibération n° 87 en date du 14/12/2009 le Conseil municipal a autorisé Madame le Maire à signer l'avenant de prolongation de délai.

Compte tenu des aléas techniques et aux adaptations nécessaires à la poursuite du chantier, à la demande du maître d'ouvrage, certaines prestations complémentaires doivent être réalisées.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 7 janvier 2010 et a émis un avis favorable :

- à l'avenant n° 3 du lot 2 attribué à l'entreprise FOUASSE d'un montant de 4429 € H.T, qui a pour objet de prendre en compte les travaux supplémentaires.
- à l'avenant n° 3 du lot 3 attribué à l'entreprise CECCOTTI d'un montant de 5000 € H.T.
- à l'avenant n° 2 du lot 6 attribué à l'entreprise CARDONNET d'un montant de 1452 € H.T.
- à l'avenant n° 2 du lot 10 attribué à l'entreprise JC DEBAILLES d'un montant de 7709,73 € H.T.
- à l'avenant n° 2 du lot 11 attribué à l'entreprise CARDONNET d'un montant de 5521 € H.T.
- à l'avenant n° 2 du lot 12 attribué à l'entreprise ATELIER SAINT LUC d'un montant de 6600 € H.T.
- à l'avenant n° 2 du lot 14 attribué à l'entreprise SANITHERMIC moins value – 3301,60 € H.T.

34990 JUVIGNAC – Tél. 04 67 10 42 42 – Fax : 04 67 10 40 49

www.ville-juvignac.fr

Le montant initial du marché du lot 2 VRD attribué à FOUGASSE TP d'un montant 286989,12 € H.T porté par avenant n° 1 à 300 984,12 € H.T. est porté par avenant n°2 à 305 413,12 € H.T.

Le montant initial du marché du lot 3 GROS ŒUVRE attribué à CECOTTI d'un montant de 1 114 908,20 € H.T. porté par avenant n° 1 à 1 123 490,13 € H.T. est porté par avenant n° 2 à 1 128 536,13 € H.T.

Le montant initial du marché du lot 6 Charpente couverture – bardage bois attribué à CARDONNET d'un montant de 108 920 € H.T. est porté par avenant n° 1 à 110 372 € H.T.

Le montant initial du marché du lot 10 menuiseries aluminium métallerie attribué à JC DEBAILLES d'un montant de 216 306,12 € H.T. est porté par avenant n° 1 à 224 015,85 € H.T.

Le montant initial du marché du lot 11 Menuiseries intérieures attribué à CARDONNET d'un montant de 121 000 € H.T. est porté par avenant à 126 521 € H.T.

Le montant initial du marché du lot 12 peinture attribué à l'Atelier Saint Luc d'un montant de 29 905,61 € H.T. est porté par avenant à 36 505,61 € H.T.

Le montant initial du marché du lot 14 chauffage rafraichissement VMC plomberie attribué à SANITHERMIC d'un montant de 241 886,96 € H.T. est porté par avenant à 238 585,36 € H.T.

Il est proposé au Conseil municipal :

- à d'approuver les avenants présentés
- à d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ces avenants.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à l'unanimité des suffrages.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le ...27/01/2019.....
et publication
le ...27/01/2019.....